



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-LEPAGE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance du conseil de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage. Tenue le lundi dix (10<sup>e</sup>) novembre 2025 à 19H30 au Centre Lepageois.

Étaient présents : Monsieur maire : Magella Roussel  
Messieurs, Madame les conseillers(ère) suivants : Patrick Canuel  
Absent : Sylvain Claveau  
Jean-François Pelletier

Mario Lévesque  
Gervais Morissette  
Erika Gauthier

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Assistant également à la séance, Madame Tammy Caron, directrice générale et greffière-trésorière, DMA

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Ouverture de la séance à 19h30. Par un moment de silence

**2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

**2025-164** Il est proposé par Madame Erika Gauthier et appuyé par Monsieur Mario Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'accepter l'ordre du jour présenté laissant affaires nouvelles ouvertes.

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2025**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu leur copie des procès-verbaux des séances du 1<sup>er</sup> octobre 2025 avant la séance, la directrice est dispensée de la lecture.

**2025-165** Il est proposé par Monsieur Gervais Morissette, appuyé par Monsieur Mario Lévesque et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2025 tel que présenté.

**4. ACCEPTATION DES COMPTES**

**ATTENDU QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 10 novembre 2025.

**2025-166** Il est proposé par Monsieur Patrick Canuel, appuyé par Madame Erika Gauthier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage d'approuver la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles et d'autoriser leur paiement.

**LISTE DES COMPTES**

**Période 10**

**BILAN DU MOIS**

9167-6858 QUÉBEC INC.	TUFF, VIRÉE RG 6	1651	C2503861	4 966,92
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	SIGNALISATION RUBAN	160834	P2500086	23,00
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	RÉFLEXISAN			
	MÈCHE PARC	161924	P2500086	15,51

QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	RUBAN D'AVERTISSEMENT BALISSE	164214	P2500086	20,68
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	ARROSOIRE POUR PARC	163256	P2500086	25,85
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	FOURNITURES DOME BRIQUET	164031	P2500086	25,61
ANIM'ACTION S.E.N.C	TORCH			
ASSELIN & ASSELIN ARPENTEURS-GÉOMÈTRES	LASER TAG	2024-355	C2503862	287,44
BÉTON PROVINCIAL LTÉE	POUR GARAGE MUNICIPAL	62-0925	C2503863	2 874,38
BÉTON PROVINCIAL LTÉE	GRAVILLON PARC MUNICIPALE	4000317617	P2500087	704,07
TECHNOLOGIES BIONEST INC.	GRAVILLON PARC MUNICIPALE	4000316122	P2500087	777,13
BRANDT	ENTRETIEN BIONEST	SV464025	C2503864	1 033,77
LA CABOTTINE, SAVEURS INDIGÈNES	BOLT CHARRUE	9727125	C2503865	232,06
LA CABOTTINE, SAVEURS INDIGÈNES	ACTIVITÉ CAMP DE JOUR	7799	C2503866	337,54
CENTRE DU CAMION DENIS INC.	ACTIVITÉ CAMP DE JOUR	7798	C2503866	298,54
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	DRAIN VALVE CAMION 10 ROUES	02P136830	C2503867	22,72
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	EMAIL NOIR CAMION 10 ROUES	6036-604379	P2500088	114,92
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	PEINTURER FRAME 10 ROUES	6036-604324	P2500088	301,16
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	ABSORBANT 15 KG DOME	6036-605812	P2500088	57,38
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	GRAISSE CAMION 10 ROUES	6036-605277	P2500088	229,38
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	FOURNITURES CAMIONS 10 ROUES	6036-605251	P2500088	117,83
CENTRE BUREAUTIQUE	COPIE 01/09/2025 AU 01/10/2025	331557	P2500089	82,73
CENTRE BUREAUTIQUE	contrat service	333819	P2500089	171,29
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	BOX 48-20-7602	FC00700124	P2500090	22,98
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	FOURNITURES GARAGE	FC00704560	P2500090	43,65
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	carte cadeau aide voirie	FAD0155440	P2500090	100,00
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	MÉLANGE PELOUSE PROJET PARC MU	FAD0154652	P2500090	24,48
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	carte cadeau aide voirie	FAD0155439	P2500090	100,00
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	POTEAU SIGNALISATION	FC00711508	P2500090	102,96
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	bache pour abrasif	FAD0156354	P2500090	28,72
CLAVEAU CONCASSAGE & GRANULATS LTÉE	MG-20	FAD5067	P2500091	2 195,56
DIANE DUBÉ	CONCIERGERIE OCT 2025	OCT 2025	C2503868	470,00
ÉQUIPEMENT BELZILE/DICKNER INC.	LOCATION ROULEAU À PELOUSE	31130343	P2500092	17,25
ÉQUIPEMENT BELZILE/DICKNER INC.	FOURNITURES CAMION 10 ROUES	31130465	P2500092	66,04
ÉQUIPEMENT BELZILE/DICKNER INC.	LOCATION SUNBLASE	31130257	P2500092	568,18
ÉCOCENTRE DE LA MITIS	REBUTS SITE GARAGE	10127	P2500103	1 359,34
ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX BONENFANT INC.	VIRÉE RG 6	625074	C2503869	1 819,48
DIR. DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	AVIS DE MUTATION	202502718397	C2503870	28,80
DIR. DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	AVIS DE MUTATION	202502976074	C2503870	21,60
H2 LAB	ANALYSE D'EAU	135127	P2500093	198,34
HARNOIS ENERGIES INC.	10 ROUES 232.30 LITRES	20250927	L2500288	361,13
HARNOIS ENERGIES INC.	10 ROUES CARBURANT 120.40 L	20251011	L2500289	182,35
HARNOIS ENERGIES INC.	CARBURANT 242.10 L	20251018	L2500290	364,78
HYDRO-QUÉBEC	ÉCLAIRAGE PUBLIC	673003338945	L2500291	166,58
HYDRO-QUÉBEC	70, RUE DE LA RIVIÈRE	625303164249	L2500292	239,40
HYDRO-QUÉBEC	PRÈS DU 2139 2207 RTE 132	645103117820	L2500293	60,01
HYDRO-QUÉBEC	29, RUE DE LA RIVIÈRE	627103173522	L2500294	124,82
HYDRO-QUÉBEC	élec lumière rue	664003367822	L2500295	172,14
HYDRO-QUÉBEC	élec 2236 rue principale	664003364647	L2500296	36,68
HYDRO-QUÉBEC	élec 2236 rue principale	646003388565	L2500297	259,09
LES ENTREPRISES JERRY THÉRIAULT INC.	LIVRAISON GRAVILL, TERRE PARCM	1183	C2503871	1 848,23
LABOR. D'EXPERTISE DE RIVIÈRE-DU-Loup	controlequalitatif mat et sol	22772	P2500094	1 382,46
LES ENTREPRISES LM & FILS	GRADER RG 6 ET RG 5 EST	1081	P2500095	2 414,47
MAGELLA ROUSSEL	CONGRÈS FQM QUÉBEC	20251003	C2503872	106,82
MAGELLA ROUSSEL	réservation chambre congrès	2025-09-27	C2503872	918,04
MOBI-MOBILIER URBAIN INC.	TABLE HEXAGONAL PARC MUINI	MO-10425	C2503873	11 039,32
LES ENTREPRISES MONT-STERLING INC.	MR5 RANG 6	108017678	P2500096	857,66
MRC DE LA MITIS	HEURE INSPECT 29-06 AU27-09-25	41803	P2500097	8 123,65
MRC DE LA MITIS	SOUTIEN INFORMATIQUE	41813	P2500097	55,56
MRC DE LA MITIS	EVIMBEC MISE À JOUR	41712	P2500097	6 012,64
MRC DE LA MITIS	LICENCE MARS À OCTOBRE 2025	41757	P2500097	319,32
MRC DE LA MITIS	TÉLÉPHONIE IP 3 EME TRIMESTRE	41732	P2500097	166,32
MRC DE LA MITIS	EVIMBEC CONFECTION ÉQUI. RÔLE	41784	P2500097	309,98
PAYSAGISTES BSL INC.	GAZON CULTIVÉ PARCMUNI V4	12295	C2503874	2 288,00
PAYSAGISTES BSL INC.	GAZON CULTIVÉ PARC MUNI V4	12328	C2503874	40,24
PETITE CAISSE, TAMMY CARON, DG-SEC-TRS	PETITE CAISSE SEPT. OCT. 2025	20251030	C2503875	134,73
P.LABONTÉ & FILS	JACK DRILL INST.CHIAISE PARC MU	20251017	P2500098	19,86
BANQUE ROYAL DU CANADA CRÉDIT-BAIL	VERS#57 CRÉDITBAIL	OCT 2025	L2500298	4 423,91
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	WESTERNSTAR			
REVENU QUÉBEC	REMISE FÉD OCT 2025	OCT 2025	L2500299	1 691,50
RESTO HYDRAULIQUE INC.	REMISE PROV OCT 2025	OCT 2025	L2500300	4 370,41
LES SERVICES DE NETT. PROF. ROTOSTATIC	FITTING CAMION 10 ROUES	92634	C2503876	13,27
RREMQ	PAPIER HYG. SACS POUBELLE AZUR	013181	C2503877	168,73
	REMISE OCT 2025	OCT 2025	L2500301	1 039,90
	IMMATRICULATION OCT 2025	OCT 2025	L2500302	235,46

SOCIÉTÉ ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC				
PRÉVENTION INCENDIE SAFETY FIRST	MAINTENANCE HOTTE EXTINCTEUR	3048924	P2500099	454,94
SANI-MANIC	VIDANGE 44 CH LANGLOIS	79470	P2500100	287,44
SANI-MANIC	VIDANGE FOSSE SEPTIQ 278RG4O	079258	P2500100	287,44
SERVICE AGRICOLE	FILTEUR AIR TRACTEUR	BSL-4026698	P2500101	159,17
SERVICE AGRICOLE	OIL FILTREURS TRACTEUR	BSL-4026672	P2500101	364,84
SHELL CANADA	F250 CARBURANT 90.715 LITRES	20250925	L2500303	143,69
SHELL CANADA	crédit oct	crédit oct	L2500303	- 6,19
SHELL CANADA	F250 CABURANT 78.872 LITRES	20251001	L2500304	124,93
SHELL CANADA	F250 CARBURANT 98.337 L	20251015	L2500305	155,77
SHELL CANADA	TRACTEUR 41.607 L	20251015-2	L2500306	69,86
SHELL CANADA	F250 CARBURANT 117.235 L	20251029	L2500307	185,70
LES SOUDURES MARC VALCOURT INC.	RODE SIGNALISATION	20251028	C2503878	80,48
TAMMY CARON	déco halloween	2025-10-14	P2500102	32,01
PIÈCES D'AUTOS DR INC.	URÉE	702-529774	C2503879	289,50
VISA AFFAIRES DESJARDINS	FOURNITURES BUREAU	20251015	L2500308	13,80
VISA AFFAIRES DESJARDINS	PROD.NETT. GANTS TRAVAIL	20251016	L2500309	42,64
VISA AFFAIRES DESJARDINS	haut parleur ordi	CA58wo63rn21	L2500310	34,48
VISA AFFAIRES DESJARDINS	abon canva	23 oct 2025	L2500311	39,00
VISA AFFAIRES DESJARDINS	média poste	23-10-2025	L2500312	33,85

72 628.10\$

Salaires nets : 4 employés 10 084.44\$

Total des factures : 72 628.10\$

Totaux salaires et compte du mois : 82 712.54\$

Chèque manuel et en ligne déjà payé (L-M) -14 565.69\$

Salaires payés : -10 084.44\$

Reste à payer : 58 062.41\$

## 5. PÉRIODE DE QUESTIONS #1

### 6. AUTORISATION DE PAIEMENT- STANTEC

- 2025-167** Sur proposition de Monsieur Mario Lévesque, appuyé par Monsieur Gervais Morissette et résolu à l'unanimité du conseil municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 1989830 à Stantec Experts-Conseils Ltée pour plans et devis définitifs pour le projet du garage au montant de 20 708.43\$. (PRACIM)

### 7. AUTORISATION DE PAIEMENT-CONSTRUCTION MARTIN BÉRUBÉ

- 2025-168** Sur proposition de Monsieur Patrick Canuel, appuyé par Madame Erika Gauthier et résolu à l'unanimité du conseil municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 244 À Construction Martin Bérubé pour le trottoir pour le par municipal au montant de 52 888.50\$. fonds Volet FRR4.

### 8. AUTORISATION DE PAIEMENT-SANI-MANIC

- 2025-169** Sur proposition de Monsieur Mario Lévesque, appuyé par Monsieur Patrick Canuel et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 079089 à Sani-Manic pour la vidange des fosses septiques pour le secteur du lac du Gros-Ruisseau au montant de 13 222.13\$ tx incluse.

### 9. AUTORISATION DE PAIEMENT-TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY

- 2025-170** Sur proposition de Madame Erika Gauthier, appuyé par Monsieur Mario Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 141963 pour le dossier urbanisme au montant de 9 169.49\$.

### 10. AUTORISATION DE PAIEMENT-ENGLOBE CORP

- 2025-171** Sur proposition de Monsieur Gervais Morissette, appuyé par Monsieur Mario Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 256582 à Englobe Corp pour le l'étude géotechnique rang 4 Est et Ouest au montant de 18 960.90\$ taxes incluses. (TECQ)

11.

**AUTORISATION ET ACCEPTATION DE L'OFFRE DE RÈGLEMENT**

**2025-172**

Sur proposition de Monsieur Patrick Canuel, appuyé par Monsieur Mario Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage accepte l'offre de règlement faite à la municipalité et autorise la directrice générale Tammy Caron à signer la transaction et la quittance au nom et pour la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage.

12.

**DÉROGATION MINEURE- DM2025-02**

Demande de dérogation mineure numéro DM2025-02 déposée pour le 65 rue de la rivière et du lot 4371648 du cadastre du Québec, matricule 5681-16-5750. La dérogation mineure est demandée afin de permettre l'installation d'un troisième conteneur, quand le règlement de construction en autorise seulement 2.

**LE COMITÉ REÇOIT ET ANALYSE CETTE DEMANDE :**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur une disposition du Règlement de construction numéro 2011-05 pouvant faire l'objet d'une telle demande; CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de construction numéro 2011-05 aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux demandeurs de ladite demande de dérogation. Car la demande est pour ajouter un troisième conteneur pour remiser de l'équipement.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est jugée mineure dans le contexte du dossier; que le propriétaire fait une minime du terrain.

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure, respecte les objectifs du Plan d'urbanisme numéro 2010-05 de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle est accordée, ne portera pas atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle est accordée, ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle est accordée, n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique.

**RECOMMANDATION POUR CES MOTIFS,**

Sur proposition de M. Paul-Aimé Bélanger, appuyée par M. Sylvain Claveau, il est unanimement résolu que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure numéro DM2025-02 telle que présentée, car les critères d'évaluation obligatoires de la demande sont tous satisfaits.

**POUR CES MOTIFS :**

**2025-173**

Il est proposé par Monsieur Mario Lévesque, appuyé par Monsieur Gervais Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage accepte la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme.

13.

**DÉROGATION MINEURE-DM2025-03**

Demande de dérogation mineure numéro DM2021-03 déposée par le nouveau propriétaire du 2267 rue principale et du lot 4 371 369 du cadastre du Québec Matricule : **5581-49-9993**. La dérogation mineure est demandée afin de permettre de régulariser la marge avant de la résidence de 4,9 mètres au lieu du 7 mètres, tel qu'exigé au règlement de zonage 2015-01 et de régulariser également la marge latérale de la remise qui est situé à 1,27 mètres au lieu du 1,5 mètre de la ligne latérale prescrit au règlement de zonage, également la distance qui sépare l'entrée du sous-sol est moindre de 2 mètres

**LE COMITÉ REÇOIT ET ANALYSE CETTE DEMANDE :**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure porte sur trois dispositions du Règlement de zonage numéro 2015-01 pouvant faire l'objet d'une telle demande;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application du Règlement de zonage numéro 2015-01 aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux demandeurs de ladite demande de dérogation. **Car la demande est de rendre conforme la marge avant causé par l'élargissement de la route 132.**

**CONSIDÉRANT QU'UN permis de construction a été émis en 2019 (2019-09)**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation est jugée mineure dans le contexte du dossier; que la résidence est en non-conformité par l'élargissement de la route 132 et que celle-ci a été construite en 1970 sois avant la création du règlement de zonage.

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure, respecte les objectifs du Plan d'urbanisme numéro 2010-05 de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure, si elle est accordée, ne portera pas atteinte au bien-être général;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure, si elle est accordée, ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure, si elle est accordée, n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique.

#### **RECOMMANDATION**

**POUR CES MOTIFS**, sur proposition de M. M. Sylvain Claveau, appuyée par M. Raymond Desrosiers, il est unanimement résolu que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal **accepte** la dérogation mineure numéro DM2025-03 telle que présentée, Car les critères d'évaluation obligatoires de la demande sont tous satisfaits.

#### **POUR CES MOTIFS :**

**2025-174** Il est proposé par Monsieur Mario Lévesque, appuyé par Monsieur Patrick Canuel et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage accepte la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme.

**14. VERSEMENT- PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS AU LAC DU GROS-RUISSEAU-2 CHEMIN LANGLOIS**

**Considérant que** le propriétaire du 2, chemin Langlois, (matricule 5179 52 7371) participe au programme de mise aux normes des installations septiques;

**Considérant que** la municipalité accorde le paiement au propriétaire et que celui-ci versera à l'entrepreneur pas la suite;

**Considérant que** ce programme est remboursable sur une période de 15 ans sur le compte de taxes;

#### **POUR CES MOTIFS :**

**2025-175** **Il est proposé par** Madame Erika Gauthier,  
**Appuyé par** Monsieur Mario Lévesque,  
Et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage de procéder au paiement de 14 319.54\$ à Madame Noëlline Banville et Monsieur

Patrice Dubé, suite à la réception des factures pour l'installation de la fosse septique. La personne devra fournir un reçu pour la confirmation de paiement.

**15. VERSEMENT –PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS AU LAC DU GROS-RUISSEAU -78, CHEMIN DES CORMIERS**

**Considérant que** le propriétaire du 78, chemin des Cormiers, (matricule 5179 88 8011) participe au programme de mise aux normes des installations septiques;

**Considérant que** la municipalité accorde le paiement au propriétaire et que celui-ci versera à l'entrepreneur pas la suite;

**Considérant que** ce programme est remboursable sur une période de 15 ans sur le compte de taxes;

**POUR CES MOTIFS :**

**2025-176** **Il est proposé par** Monsieur Patrick Canuel,  
**Appuyé par** Madame Erika Gauthier,

Et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage de procéder au paiement de 15 000\$ à Monsieur Gaétan Bélanger, suite à la réception des factures pour l'installation de la fosse septique. La personne devra fournir un reçu pour la confirmation de paiement.

**16. DEMANDE DE FINANCEMENT POUR UN EMPRUNT DE 75 000\$ EN VERTU DU RÈGLEMENT 2022-05 POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DANS LE SECTEUR DU LAC DU GROS-RUISSEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2022-05 autorise un emprunt total de 450 000 \$ pour financer la dépense relative au programme de mise aux normes des installations septiques dans le secteur du lac du Gros-Ruisseau;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit procéder au financement d'un montant de 75 000 \$ dans le cadre de ce règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Caisse Desjardins a été identifiée comme l'institution financière auprès de laquelle la demande de financement sera effectuée;

**2025-177** **IL EST PROPOSÉ PAR** MONSIEUR GERVAIS MORISSETTE  
**ET APPUYÉ PAR** MONSIEUR MARIO LÉVESQUE

**IL EST RÉSOLU QUE** la municipalité procède à une demande de financement de règlement d'emprunt d'un montant de 75 000 \$, en vertu du règlement 2022-05, auprès de la Caisse Desjardins;

**IL EST RÉSOLU QUE** le financement demandé soit affecté aux dépenses admissibles dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques dans le secteur du lac du Gros-Ruisseau;

**IL EST RÉSOLU QUE** madame Tammy Caron, directrice générale, et monsieur Magella Roussel, maire, soient autorisés à signer, au nom et pour la municipalité, tous les documents nécessaires pour le financement auprès de la Caisse Desjardins et à accomplir toute formalité requise.

**17. ACHAT LUMINAIRE BOLLARD-PARC MUNICIPAL**

**2025-178** Sur proposition de Monsieur Patrick Canuel, appuyé par Madame Erika Gauthier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage autorise la mise en place de borne lumineuse au parc par Les électriciens Jacques Bérubé inc. au montant de 5 645.90\$ avant taxes.

**18. ADOPTION DU CALENDRIER DÉCRÉTANT LES RÉUNIONS ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2025-179** **Considérant que** l'articles 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**En Conséquence**, il est proposé par Monsieur Gervais Morissette, appuyé par Monsieur Mario Lévesque et résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Joseph-de-Lepage :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026. Ces séances se tiendront aux dates suivantes et débuteront à 19h30 :

Lundi, 12 janvier	Lundi, 6 juillet
Lundi, 2 février	Lundi, 3 août
Lundi, 2 mars	Mardi, 8 septembre
Mardi, 7 avril	Lundi, 5 octobre
Lundi, 4 mai	Lundi, 2 novembre
Lundi, 1er juin	Lundi, 7 décembre

**19. REMBOURSEMENT FONDS DE ROULEMENT**

**2025-180** Sur proposition de Monsieur Patrick Canuel, appuyé par Monsieur Mario Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage procède au remboursement pour le fonds de roulement au montant de 5 722\$.

**20. TRANSFERT DE FONDS-RÉSEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a fait un règlement d'emprunt 2011-008 en date du 8 août 2013 (résolution 2011-149) lors du projet d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts et d'urbanisation de la route 132 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emprunt était remboursable sur une période de 20 ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme de remboursement de l'aide financière du PIQM en lien avec le FIMR (610197) est sur une période de 10 ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme de remboursement de l'aide financière est arrivé à échéance ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'excédent du remboursement a été placé dans un compte avantage entreprise pour qu'il y soit accessible pour les années à venir ;

**POUR CES MOTIFS :**

**2025-181** Sur proposition de Madame Erika Gauthier, appuyé par Monsieur Patrick Canuel et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le transfert au compte du « Avantage Entreprise Desjardins » le montant de 85 048\$ à mettre au compte courant.

**21. SOUFFLAGE SUR DEMANE**

**2025-182** Sur proposition de Monsieur Gervais Morissette, appuyé par Monsieur Mario Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage procèdera sur demande à des entreprises offrant du soufflage lorsque nous en aurons besoin.

**22. NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS ET SUBSTITUTS AU CONSEIL DES MAIRES POUR L'ANNÉE 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** le Code municipal du Québec permet au conseil de nommer un maire suppléant afin de suppléer le maire en cas d'absence, d'incapacité ou de refus d'agir;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite assurer la continuité des fonctions de la mairie tout au long de l'année en désignant différents élus comme maires suppléants pour des périodes déterminées;

**CONSIDÉRANT QUE** la répartition des périodes vise à mieux organiser l'administration municipale et à favoriser l'implication de différents membres du conseil;

**2025-183** IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GERVAIS MORISSETTE, ET APPUYÉ PAR MONSIEUR MARIO LÉVESQUE,

**IL EST RÉSOLU QUE** le conseil nomme Monsieur Gervais Morissette en tant que maire suppléant pour le mois de novembre et décembre de l'année 2025;

**IL EST RÉSOLU QUE** le conseil nomme Monsieur Mario Lévesque en tant que maire suppléant pour les mois janvier, février, mars et avril de l'année 2026;

**IL EST RÉSOLU QUE** le conseil nomme Madame Erika Gauthier en tant que maire suppléant pour les mois de mai, juin, juillet et août de l'année 2026;

**IL EST RÉSOLU QUE** le conseil nomme Monsieur Patrick Canuel en tant que maire suppléant pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre de l'année 2026;

- 23. CONCOURS DE DÉCORATION DE NOËL**
- 2025-184** Sur proposition de Monsieur Patrick Canuel, appuyé par Monsieur Erika Gauthier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage de faire un concours de décos de Noël dans notre municipalité. 3 certificats de 50\$.
- 24. ENGAGEMENT OPÉRATEUR D'ÉQUIPEMENT D'HIVER 2025-2026-STÉPHANE PERREAULT**
- 2025-185** Sur proposition de Monsieur Mario Lévesque, appuyé par Monsieur Gervais Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage engage M. Stéphane Perreault pour le contrat d'hiver 2025-2026 comme prévu au contrat de travail.
- 25. ENGAGEMENT OPÉRATEUR D'ÉQUIPEMENT D'HIVER 2025-2026-ROGER LÉVESQUE**
- 2025-186** Sur proposition de Madame Erika Gauthier, appuyé par Monsieur Gervais Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage engage M. Roger Lévesque pour le contrat d'hiver 2025-2026 comme prévu au contrat de travail.
- 26. FORMATION OBLIGATOIRE-ÉLUS-ÉLUE**
- CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur le Code municipal du Québec prévoit l'obligation pour les élus municipaux de suivre une formation en éthique et en déontologie;
- CONSIDÉRANT QUE** la formation continue permet aux élus municipaux d'exercer leurs fonctions de façon éclairée et conforme aux exigences légales et réglementaires;
- CONSIDÉRANT QUE** l'arrivée de nouveaux élus et d'anciens élus à la suite des élections exige une mise à niveau rapide des connaissances et compétences nécessaires à l'exercice de leurs fonctions;
- CONSIDÉRANT QUE** la participation à la formation est obligatoire;
- 2025-187 IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARIO LÉVESQUE,  
ET APPUYÉ PAR MONSIEUR GERVAIS MORISSETTE,**
- IL EST RÉSOLU QUE** la participation à la formation obligatoire soit exigée pour tous les élus et nouveaux élus municipaux;
- IL EST RÉSOLU QUE** les frais inhérents à cette formation soient assumés par la municipalité;
- IL EST RÉSOLU QUE** la direction générale soit mandatée pour organiser et assurer le suivi de cette formation conformément aux exigences légales applicables.
- 27. APPEL D'OFFRES CHARGEUR SUR ROUE**
- 2025-188** Sur proposition de Monsieur Mario Lévesque, appuyé par Monsieur Patrick Canuel et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage d'aller en appel d'offres pour un chargeur sur roue.
- 28. RÉSOLUTION FRAIS PAYÉS D'AVANCE PROJET LAC DU GROS-RUISSEAU**

**2025-189** Sur proposition de Madame Erika Gauthier, appuyé par Monsieur Mario Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage autorise pour payer par le surplus accumulé les frais payés d'avance au 31 décembre 2024, et à comptabiliser en dépenses pour 2025, ce qui représente la continuité de la décision du conseil pour financer le projet du lac du Gros-Ruisseau (équipement faucharseuse) au montant de 23 808.73\$.

**29. AFFAIRES NOUVELLES**

**30. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**31. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

**2025-190** L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Mario Lévesque déclare la fermeture de l'assemblée à 20h18.

---

**Magella Roussel, maire**

**Tammy Caron, Directrice générale  
et greffière-trés., DMA**

---

**Approbation des résolutions**

Je, *Magella Roussel*, maire de la Municipalité de St-Joseph-de-Lepage, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 à 19h30, tenue au Centre Lepageois.

En signant ce document, cela équivaut à la signature et à l'approbation de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faîte de la/ou des résolutions suivantes : \_\_\_\_\_, le tout conformément à l'article 142 du Code municipal.

---

**Magella Roussel, maire**